

Décrets, arrêtés, circulaires

CONVENTIONS COLLECTIVES

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'ÉNERGIE

Avis relatif à l'extension de l'avenant n° 1 à la convention collective des personnels navigants officiers des entreprises de transport et services maritimes

NOR : DEVT1427155V

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie envisage de prendre, en application des articles L. 2261-15 du code du travail et R. 742-2 (ancien code du travail), un arrêté d'extension de l'avenant n° 1 à la convention collective des personnels navigants officiers des entreprises de transport et services maritimes signé le 10 juillet 2013 entre :

Armateurs de France,

d'une part, et :

Fédération des officiers de la marine marchande UGICT-CGT ;

Fédération de l'équipement, des transports et des services CGT-FO, secteur marine marchande ;

Union fédérale maritime CFDT ;

Syndicat national des cadres navigants de la marine marchande CFE-CGC ;

Syndicat national CFTC des personnels navigants et sédentaires des entreprises de la navigation ;

d'autre part.

Cet avenant a été déposé le 19 août 2013 au ministère de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie, direction des affaires maritimes (bureau du travail maritime), arche Sud, 92055 La Défense.

Les organisations professionnelles et personnes intéressées sont priées, conformément aux dispositions de l'article D. 2261-3 du code du travail, de faire connaître dans un délai de quinze jours leurs observations au sujet de l'extension envisagée. Celles-ci sont à adresser au ministère de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie à l'adresse suivante : ministère de l'écologie, du développement durable, et de l'énergie, direction des affaires maritimes (bureau du travail maritime), tour Séquoia, 92055 La Défense Cedex.